

RECYCLAGE DES VÉHICULES HORS D'USAGE

FEDEREC S'INSURGE CONTRE LE DROIT DE PRÉFÉRENCE DES CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES, LA LIGNE ROUGE A ÉTÉ FRANCHIE

Fort de l'unanimité du bureau exécutif et des présidents de l'ensemble des 12 filières de FEDEREC, François EXCOFFIER, Président de la Fédération, promet des actions musclées.

Alors qu'un consensus semblait avoir été trouvé, RENAULT a choisi finalement de présenter, à la différence de l'éco-organisme Recycler mon véhicule, des clauses de droit de préférence dans ses contrats type avec les centres VHU et les broyeurs¹. Cette initiative destructrice, ciblée sur des matières à valeur, compromet la pérennité de notre secteur industriel.

Pour François Excoffier « *il s'agit d'une ligne rouge que la profession défendra sans compromis, ce sont nos entreprises qui portent les investissements, assument le coût des matériaux non recyclables et doivent impérativement conserver la maîtrise de la matière produite par leurs installations pour les faire vivre* ».

FEDEREC considère en effet que **le droit de préférence est contraire au principe de la REP VHU** (Véhicules Hors d'Usage), qui cible au départ la lutte contre la filière illégale et la performance environnementale. **Sans impact sur la recyclabilité du produit**, il soulève, en outre, **des préoccupations importantes de concurrence**.

Ce droit de préférence organise une asymétrie dans la négociation alors que **les producteurs ont d'ores et déjà accès aux matières ciblées (aluminium, cuivre, polypropylène, etc.) dans le marché ouvert existant**.

Les adhérents de FEDEREC sont prêts à contribuer au projet industriel des constructeurs à condition qu'il s'agisse de négociations commerciales et partenariales équilibrées, et non dans le cadre de la REP au sein de laquelle les constructeurs disposeront à tout moment d'un pouvoir de rétorsion disproportionné, celui du retrait d'agrément des centres VHU et broyeurs.

Le risque d'abus, déjà dénoncé par FEDEREC devant le Conseil d'État à travers les recours en annulation du décret VHU du 24 novembre 2022 et de l'arrêté du 20 novembre 2023, se trouve ainsi, selon FEDEREC, matérialisé dans les contrats type présentés à nos entreprises.

Appuyé par tout son conseil d'administration, FEDEREC entend mener une action forte pour contrer ces dispositions afin que le droit de préférence soit retiré des contrats types sur le champ.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049790873#:~:text=541%2D10%20du%20code%20de%20l'environnement%2C%20la%20soci%C3%A9t%C3%A9,individuels%20annex%C3%A9%20%C3%A0%20l'arr%C3%AAt%C3%A9>

À propos de FEDEREC

FEDEREC est la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage. Elle est régie par le Livre IV, Titre 1^{er} du Code du Travail. Créée en 1945, **FEDEREC** représente 34 400 salariés, 1 250 entreprises soit 2 450 établissements, de la TPE au grand groupe, répartis sur l'ensemble du territoire français et dont l'activité consiste en la collecte, le tri, la valorisation matière des déchets industriels et ménagers ou le négoce/courtage de matières premières issues du recyclage. **FEDEREC** est structurée en 12 filières et 8 syndicats régionaux. [@Federec](#)